

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 – PR 81+380 au PR 81+650 – Travaux de réfection de chaussée – commune de Vernouillet

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°37G-2022 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2023-30 du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation en date du 26 juin 2023 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- la consultation en date du 26 juin 2023 de la mairie de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la consultation en date du 26 juin 2023 de la mairie de Tremblay-les-Villages,
- la consultation en date du 26 juin 2023 de la mairie de Tréon,
- la consultation en date du 26 juin 2023 de la mairie de Vernouillet.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN154, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 10 juillet 2023 à 17h00 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 6h30, la circulation sur la RN 154 du PR 68+470 au PR 81+750 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase préparatoire : neutralisation de la voie de gauche en prévision de la fermeture de la bretelle RN154 / RD26 (dates prévisionnelles : les 10 et 11 juillet 2023 entre 17h00 et 19h30) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(PR début	PR fin	Commentaires
28	154	Chartres vers Dreux	Neutralisation de la voie de gauche	68+470	68+900	

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	154	Chartres vers Dreux	Limitation de la vitesse à 70km/h	68+470	68+900	

Phase 1 & 2 : travaux de rabotage de la chaussée du giratoire RN154 / RD954 (dates prévisionnelles : 2 nuits du 10 au 12 juillet 2023 entre 19h30 à 6h30) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Chartres vers Dreux	Fermeture	68+470	81+380	- Déviation via RD26, RD121, RD26-1, RD26, RD23, RD939 et RD928. - Itinéraire conseillé pour les PL depuis la RN1154 via la RD939 et la RD928.
			Fermeture de la bretelle d'insertion du « Péage »	69+160	69+470	Depuis la RD854
			Fermeture de la bretelle d'insertion du Boullay-Mivoye	74+000	74+380	
		Fermeture de la bretelle d'insertion de Marville-Moutiers-Brûlé	77+490	77+770		
		Dans les deux sens	Fermeture du giratoire RN154 / RD954 dit « Léo »	81+380	81+750	Déviations du giratoire : - RD954 : Boulevard de l'Europe et rue de Nuisement ; - Rue André Marie Ampère : rue Gustave Eiffel, rue Denis Papin, rue des Arpents et RD309-3 ; - RD828 : voie d'évitement du giratoire « Léo ».

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesure de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	154	Chartres vers Dreux	Limitation de la vitesse à 70km/h	68+470	68+900	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :
- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise TOFFOLUTTI,
- à l'entreprise AXIMUM,
- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

- Une copie du présent arrêté est adressée pour information :
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU d'Eure-et-Loir,
- à ERC 28 Transport,
- aux mairies de Châteauneuf-en-Thymerais, Tremblay-les-Villages, Tréon.

ARTICLE 7 :

- Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :
- à la mairie de Vernouillet

À Rouen,
Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>